



Vous avez peut-être reçu une lettre émanant de votre expert comptable vous informant que les actes esthétiques non remboursés par la sécurité sociale seraient dorénavant soumis à TVA. Il existe effectivement une nouvelle circulaire concernant les actes de médecine et de chirurgie esthétique mais le dentaire **n'est pas cité dans le texte**.

Malgré toutes les rumeurs ou circulaires alarmistes récentes, notre profession n'est donc pas soumise à la TVA.

Pour le moment, il ne faut rien changer et il faut répondre à ceux qui vous ont prévenu que le dentaire n'est pas mentionné dans le texte.

Cependant, en prévention d'une extension éventuelle au dentaire, le SSFODF va travailler et fournir des arguments pour expliquer pourquoi les traitements sur adultes sont à **visée thérapeutique** et non pas seulement esthétique (risque de perte de dents, paro, prothèse, etc..).

Le Bureau du SSFODF

Ne manquez pas pendant les 15èmes Journées de l'Orthodontie deux rendez-vous importants pour la profession, organisé par le SSFODF :

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2012 de 9H à 12H - SALLE 251
« La qualité: une démarche incontournable pour les cabinets d'orthodontie »



Venez nous voir au stand lors des Journées de l'Orthodontie.

Dr Yves Trin
Secrétaire Général

Dr Claude Bourdillat-Mikol
Présidente

Dr Jean Louis Nègre
Trésorier

Et surtout venez très nombreux à notre Assemblée Générale (réservée aux adhérents du SSFODF):

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2012
18H00 - SALLE 252 A B

Pour avoir les dernières informations concernant notre profession et connaître nos actions :

les dangers sont nombreux !